



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE
CHEMIN COMMUNAL ENTRE LA RD820 ET LE CD20
PM N° 3718/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de terrassement,

ARRETE

Article 1 : Du 11/12/17 au 26/01/18, sur le chemin communal entre la RD 820 et le CD20 le stationnement et la circulation sera interdits.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOTECFLU.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 08 décembre 2017

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

0 8 DEC. 2017